

Tout d'abord, je tenais à présenter en quelques mots mon cadre de travail car mon opinion s'appuie sur ma pratique professionnelle.

Depuis une dizaine d'années, nous avons ouvert une consultation psychologique en ambulatoire à l'hôpital de jour La Clé (hôpital de jour psychiatrique) à Liège, grâce à un subside de la Région Wallonne. La consultation s'adressait principalement aux personnes présentant un usage excessif d'internet. Comme nous nous adressions aux « addictions comportementales » c'est-à-dire sans produit, nous avons accepté des demandes de joueurs de jeux d'argent et nous nous sommes petit à petit spécialisés dans ce domaine. En outre, à cette période, certains joueurs en « dur » qui s'étaient fait interdire de salles de jeux ou de casinos, se retrouvaient sur les sites de jeux en ligne. C'est pourquoi, nous avons développé notre offre de soins pour ce public précis.

Un constat au niveau des suivis sur ces 3 dernières années :

- De + en + de patients jeunes c'est-à-dire en-dessous de 30 ans (et même parfois en-dessous de 18 ans)
- Presque la moitié des suivis ambulatoires sont des joueurs de paris sportifs (en ligne/aux bornes dans les librairies)

« Effet COVID »

- 2^{ème} confinement : à accentuer les problématiques des joueurs jeunes de paris sportifs en ligne (↑ennui, ↓contacts sociaux, ↓activités sportives)
- 1^{er} confinement : fermeture, réouverture salles jeux et casinos, 2^{ème} confinement : fermeture → période bénéfique pour des joueurs en salle (salles de jeux, casinos, salles clandestines) et joueurs de bingo : la fermeture du lieu pour se rassembler a permis de changer leurs habitudes de jeux sur du plus long terme

Cela vient confirmer ce que l'on sait déjà : agir sur l'offre de jeux a des répercussions sur les joueurs.

Quelques remarques en fonction des différents articles.

Article 1 : Comment, par quels moyens les opérateurs de jeux peuvent-ils éviter de solliciter (par la publicité personnalisée) les joueurs repris dans le système EPIS ? et comment avoir une liste qui est mise à jour régulièrement ?

Article 3 : j'ai quand même beaucoup de mal personnellement avec le fait qu'aucune publicité pour des paris sportifs en ligne ne sera diffusée avant 20 heures, **sauf en cas de diffusion de programmes sportifs**. Alors que c'est au moment de la diffusion de programmes sportifs que le nombre d'enfants et de mineurs est le plus important (Euro dernièrement).

Article 6 : auto-exclusion temporaire (permettre cette possibilité en 1 click ?) temporaire ça veut dire quoi ?

Article 10 : et pourquoi pas les titulaires d'une licence de classe A+, B+ ?

Donner une meilleure information aux joueurs concernant la marche à suivre pour récupérer l'argent sur un compte-jeu ou pour le fermer, avoir une possibilité rapide de fermer un compte jeu et de récupérer l'argent s'y trouvant notamment si la personne signe une exclusion de jeux (système EPIS). Voir faciliter la clôture d'un compte jeu.

Quelques remarques plus générales.

Si les limitations imposées à ce secteur doivent être proportionnelles à l'objectif visé et cadrer avec une politique cohérente en matière de jeux de hasard, il va de soi qu'une interdiction pure et simple des jeux de hasard (paris sportifs y compris) en-dessous de 21 ans serait plus cohérente.

Personnellement, la formulation « jouer responsable » n'aide pas le joueur, elle dédouane l'opérateur de jeux de sa responsabilité personnelle et surtout elle amplifie la culpabilité du joueur excessif... Je préférerais une formulation comme celle-ci « jouer responsable c'est jouer ce qu'on peut se permettre de perdre ».

La distinction entre les jeux de hasard et les paris sportifs concernant la législation a de moins en moins de sens. Exemple : des séries de matchs où il faut dire par exemple qui est le gagnant de chaque match (calcul de probabilités mathématiques donc comparable aux jeux de hasard).